



MAIRIE  
DE  
TRÉGUNC

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny - CANTIÉ René – SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Absents :

- Michel DION
- Patricia JOLLIVET

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Dominique DERVOUË à Michel TANGUY
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 20 mai 2014

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Objet

**SERVITUDES A ERDFS  
POUR L'INSTALLATION  
D'UN CABLE DE RESEAU  
ELECTRIQUE SOUTERRAIN  
RUE JACQUES PREVERT**

Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 25  
Nombre de votants : ..... 27

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que la Commune a signé, le 22 janvier 2013, une convention de servitudes avec ERDF pour l'installation d'un câble de réseau électrique souterrain 230/400 V sur les parcelles cadastrées ZM 154, 161 et 163 situées rue Jacques Prévert conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

Afin de permettre la publication de cet acte au service de publicité foncière, il y a lieu de réitérer cette convention par acte notarié dont les frais seront à la charge d'ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 28 mai 2014

LE MAIRE  
Olivier BELLEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140528-DE1427052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014  
Publication : 28/05/2014